



CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT SEPT MARS 2019

LOMPRET

Bienvenue dans votre Village

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, SCHOREELS, ROSE
MM DABLEMONT, DALLY, GOARANT, GORET, PREVOST, SPILLIAERT

Absents ayant donné pouvoir : M DESCAMPS à M GORET (pouvoir du 25/3/19), M TOULEMONDE à Mme DEVOOGHT (pouvoir du 15/3/19), Mme GRUSON à M GOARANT (pouvoir du 21/3/19), M LAMBLIN à Mme SCHOREELS (pouvoir du 27/3/19), Mme VERTRAËTE à Mme CAYZEELE (pouvoir du 19/3/19)

Absent : M DESRUMAUX

Secrétaire de séance : Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018.

Vote : 17 voix POUR + 1 ABSTENTION (F. Dally)

2 – compte de gestion 2018

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2018 de la commune tenu par Monsieur le Trésorier Principal de QUESNOY SUR DEULE, est en tout point égal au compte administratif de la commune. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du comptable

Vote : 18 voix POUR

3 – compte administratif 2018

M. GOARANT précise que le compte de gestion est un document réalisé par le Trésorier. Celui-ci retrace l'exécution du budget et la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif est réalisé par le Maire. Celui-ci retrace la réalisation réelle des recettes et des dépenses de l'année sur la commune.

A l'issue de sa présentation par M. GOARANT et de la sortie de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à 17 voix POUR le compte administratif 2018 de la commune qui s'établit comme suit :

Madame le Maire précise que le compte administratif 2018 de la commune s'établit de la façon suivante



<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	1.263.291,42	euros
	Recettes	1.517.403,30	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		254.111,88	euros
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	556.293,87	euros
	Recettes	643.195,35	euros
Résultat de l'exercice 2018		86.901,48	euros
Excédent reporté 2017		549.714,80	euros
Excédent de clôture d'Investissement		636.616,28	euros
EXCEDENT GLOBAL 2018		890.728,16	euros

5 – affectation du résultat de clôture 2018

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est le suivant :

<u>Section de fonctionnement</u>	254.111,88	euros
<u>Section d'investissement</u>	636.616,28	euros
Soit un résultat global de	890.728,16	euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter tout le résultat de clôture de l'exercice 2018 en section d'investissement.

De ce fait, le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2019

- <u>section de fonctionnement</u>		néant
- <u>section d'investissement</u>		
En dépenses :		
- article 001 (solde exécution reporté – déficit)		/
En recettes		
- Article 001 (excédents reportés)		636.616,28 euros
- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)		254.111,88 euros

Vote : 18 voix POUR

M GOARANT présente aux conseillers quelques éléments tirés de l'analyse budgétaire annuelle des finances de la commune qui sera mise en ligne sur le site de la commune le lendemain de ce conseil. Il rappelle les ratios des recettes et des dépenses sur l'année 2018.

Il indique que le taux d'épargne de la commune (17 %) reste très favorable même si l'on constate une diminution compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat. En effet, de 2012 à 2018, la commune a subi une baisse d'environ 100.000 euros de dotations (dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est répartie en dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale de péréquation et de dotation nationale de péréquation. Pour 2019, une baisse de 5000 € est encore à craindre pour la commune.

La dette actuelle de la commune correspondant à l'emprunt pour la construction de la Lomprethèque s'achève en 2027. Le poids de la dette pour Lompret est de 6 % largement inférieure à la moyenne nationale de la strate démographique équivalente. Actuellement, la part capital remboursée est plus importante que la part des intérêts. 677.000 € de capital (arrondi) reste à rembourser d'ici 2027.

Il précise que l'encours de la dette pour Lompret est de 286 euros par habitant et que la moyenne nationale pour des communes identiques est de 702 euros par habitant.

Le ratio de rigidité des charges structurelles est très favorable (43 %), loin des 56 % qui constitue le seuil critique. Ce ratio est l'un des quatre critères retenus par l'administration pour mesurer la santé financière d'une commune. Ce ratio correspond à l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel, l'annuité des emprunts, par rapport aux recettes de fonctionnement. Bien que non applicable à la commune, M. GOARANT précise qu'il applique ces ratios depuis le début de la mandature afin de suivre la situation financière et budgétaire de la commune.

Sur une question de M. PREVOST, M GOARANT précise que les atténuations de charge correspondent à une dépense liée au reversement de TPU au Sivom et à l'Attribution de compensation de la MEL.

5 – taux de fiscalité 2019

Madame le Maire indique les taux d'imposition restent inchangés par rapport à 2018.

Taxe d'habitation	23.74 %
Foncier bâti	17,25 %
Foncier non bâti	52,39 %

Vote : 18 voix POUR

6 – budget primitif 2019

M GOARANT présente les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses en section de fonctionnement.

Il indique que le budget a été réalisé sur une prévision minimaliste des recettes et une prévision maximaliste des dépenses afin que celui-ci soit sincère, réaliste et en équilibre.

M. GOARANT précise qu'il a ventilé les 300.000 euros de recettes d'investissement restant à affecter au niveau de l'opération envisagée de remise aux normes de l'école, comme décidé par les membres du conseil lors de leur débat d'orientation budgétaire.

Monsieur DALLY souhaite revenir sur le débat concernant les budgets des commissions et notamment le budget dont dispose la Commission Senior qu'il estime noyé dans la ligne fêtes et cérémonies, cette commission ayant des difficultés pour entreprendre certaines actions.

M GOARANT rappelle les explications apportées à savoir que le budget n'est que la traduction comptable des besoins qui sont remontés par les commissions. En effet, Lompret, en raison de sa strate, est soumise réglementairement à l'obligation d'un vote par nature de dépenses (carburant, électricité, etc..) et non par fonction (thématique enfance, seniors etc.).

Une telle obligation se marie difficilement avec les activités des différentes commissions organisées en thématiques. Par conséquent, M GOARANT laisse toute latitude à chaque commission pour faire remonter, par l'intermédiaire de l'adjoint en charge, leurs différents besoins budgétaires sur les thématiques qui les concernent, ces besoins étant « éclater » en les « réaffectant » entre les différents chapitres et comptes budgétaires par nature afin que celles-ci puissent être exécutées comptablement, en accord avec la Trésorerie.

Toutefois, si l'on souhaite raisonner en thématique, c'est une somme globale avoisinant les 40.000 € consacrée directement ou indirectement par la commune à la politique seniors action sociale et handicap.

L'ensemble des dépenses « seniors » ne rentrent pas toutes sur la ligne « fêtes et cérémonies ». Cette ligne reprend aussi d'autres dépenses liées à d'autres commissions ainsi qu'à l'organisation des événements annuels (1er mai, Huit mai, Deûle en fête, Lompret en fête, événements culturels, conseil des jeunes, cérémonie des vœux, Festivités de Noël ou Pâques fort justement rappelés par Séverine dans son mail, etc.).

M GOARANT s'étonne que les membres de la commission estiment ne pas avoir de marge de manœuvre pour effectuer les différentes actions souhaitées. Il apparaît plutôt que cette limitation vienne d'un souhait de l'adjointe en charge qui, à juste titre et pour des raisons très louables d'économie, ne souhaite pas toujours dépenser l'ensemble des crédits à disposition et s'autolimité lors de choix financiers et actions.

A contrario, M GOARANT regrette que certains besoins n'aient pas fait l'objet d'une remontée (aide aux seniors pour la mise à niveau du permis de conduire).

Toutefois, d'une manière générale, il ne doit pas y avoir de difficultés car à supposer que cette Commission ne disposerait pas d'une enveloppe suffisante pour 2019, M GOARANT rappelle qu'il a toujours le souci de permettre la satisfaction de tous les besoins, même imprévus, pour l'ensemble des actions, dans la mesure où les équilibres budgétaires ne sont pas contrariés et que la feuille de route fixée par le Conseil lors du vote du budget est respectée.

Concernant l'investissement, M DALLY souhaite connaître les raisons de l'abandon de la candidate pressentie pour le projet de commerce.

Madame le Maire précise qu'il semble qu'il faille déplorer l'attitude et les propos tenus, auprès de cette personne, par certains élus du Conseil, opposants à ce projet qui ont nourri les doutes de la candidate.

M DALLY, bien que sceptique sur ce projet, tient à préciser qu'il ne fait pas partie de ces personnes qui ont pu tenir, auprès de la candidate, des propos négatifs allant à l'encontre de ce projet.

Madame le Maire précise qu'un nouvel appel à candidature va être lancé et que les travaux de mise aux normes de la Maison des Associations, local susceptible d'accueillir ce projet, ne seront entrepris qu'une fois la candidature définitivement actée et aboutie.

M GORET déplore que ce bâtiment ne soit pas utilisé depuis 3 ans. Il est rappelé que ce n'est pas le cas. En effet, il a accueilli pendant quelques mois l'activité de M Ternaux durant les travaux de la pharmacie. Actuellement, il sert comme local au pôle « jeunes ».

Monsieur Goarant rappelle que l'objectif d'exécution de ce budget sera comme chaque année de ne pas dépenser les enveloppes dans leur totalité afin de pouvoir dégager des excédents pour les exercices futurs.

Madame le Maire demande aux élus si des éléments d'informations complémentaires leur sont nécessaires avant de pouvoir procéder au vote de ce budget primitif.

En l'absence de question, le conseil municipal adopte par 18 voix POUR le budget primitif 2018 est établi de la façon suivante :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.417.367	euros
Recettes	1.417.367	euros

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	1.236.723,42	euros
Recettes	1.236.723,42	euros

Vote : 14 voix POUR + 4 abstentions (F. Dally, M Goret, M Descamps, C. Rose)

7 – attribution de subventions

- Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 25.000 euros pour l'année 2018. Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vote : 18 voix POUR

- La *psychologue scolaire* sollicite des 5 communes dont elle a la charge, une contribution municipale pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2018/19 serait de 200 euros

Le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR d'accorder une somme de 200 euros à l'OCCE de l'inspection académique de Lille Lomme

- L'école Pasteur organise chaque année un voyage scolaire.

Il est proposé d'acter le principe d'une subvention qui sera versée lorsque le projet sera arrêté et le nombre d'enfants connu. Le budget prévisionnel est de 1800 euros. Une délibération sera soumise au conseil municipal

Alors, le Conseil Municipal décide de budgétiser cette enveloppe à l'OCCE de l'école Pasteur de LOMPRET en cas de réalisation du voyage scolaire.

Sur une question de M. ROSE sur les conditions d'octroi de ces subventions, Madame le Maire rappelle que la commission "associations, culture, animations" a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a proposé d'allouer les subventions suivantes au vu des dossiers de demande déposés.

Le conseil municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2019 :

- | | | |
|-------------------------------------|--------|--------------|
| - Association développement musique | 7400 € | 18 voix POUR |
|-------------------------------------|--------|--------------|

M MOENECLAHEY précise que cela correspond à la part liée aux enfants de Lompret de la convention tripartite avec la commune de Verlinghem et l'Association développement musique

- | | | |
|--|--------|-----------------------|
| - Bibliothèque | 1500 € | 18 voix POUR |
| - APE « les amis de l'école Pasteur » | 500 € | 18 voix POUR |
| - Spectacle d'Halloween par la Troupetta | 1000 € | 18 voix POUR |
| - Lompret solidaire | 800 € | 15 voix POUR + 2 voix |

CONTRE (S Schoreels, P Lamblin) + 1 abstention (F Dally)

Mme SCHOREELS demande à quel projet sert cette délibération. Madame le Maire précise que cette demande de subvention repose sur un projet présenté en commission « associations – culture – animation », en l'occurrence la lettre d'information et la mutuelle solidaire crééé pour les séniors

- | | | |
|----------------------------------|-------|--------------|
| - Paroisse Trinité (Ste Thérèse) | 300 € | 18 voix POUR |
|----------------------------------|-------|--------------|

- Paroisse Notre Dame des Sources	2900 €	18 voix POUR
Madame le Maire précise que cette somme correspond à la participation aux frais de chauffage demandée par la paroisse.		
- Don du sang	150 €	18 voix POUR
- Association Sport Indoor de Lompret (foot + badmington)	200 €	18 voix POUR
- Zen Attitude (Ki do Coaching)	200 €	18 voix POUR
- Festi Val de Deûle	400 €	18 voix POUR
- On a marché sur la plume	300 €	18 voix POUR
- Fitform	200 €	18 voix POUR
- Lompret en fête	2000 €	18 voix POUR

8 – Droit d'enregistrement des concessions perpétuelles

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté le tarif des concessions cimetière et columbarium par délibération n° 49/2012 du 12 décembre 2012

Le code général des impôts institue des droits d'enregistrement sur les concessions perpétuelles, le tarif a été fixé à :

2600 euros pour la concession

1300 euros pour la superposition

A cela, il faut ajouter des droits d'enregistrement au profit du département (4,5 %) et frais d'assiette et de recouvrement de 2,37 % sur le droit départemental ainsi que la taxe additionnelle de 1,2 % au profit des communes de plus de 5000 habitants ainsi que celles d'une population inférieure classée comme stations de tourisme ou d'un fond de péréquation pour les autres communes soit :

151 euros pour la concession

76 euros pour la superposition

Vote : 18 voix POUR

9 – Adhésion au dispositif de centrale d'achat métropolitaine – approbation des conditions générales de recours – autorisation de signature de la convention d'adhésion – délégation au Maire

Madame le Maire précise que par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150 € HT pour les communes jusqu'à 2999 habitants (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Vote : 18 voix POUR

10 – Points d'information

Madame le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs et indique la mise à leur disposition des rapports sur la gestion de l'eau potable, l'assainissement et les déchets ménagers de la MEL.

M Dally souhaite que les membres du conseil municipal soient informés des positions de la Métropole sur les sujets suivants :

- Au niveau du PLU2 : savoir si le zonage modifié en conseil municipal a bien été repris dans le document arrêté par la MEL et quant le PLU2 sera voté par la MEL
- Au niveau du PLH : connaître les orientations prises par la MEL en matière d'habitat dès qu'elles seront arrêtées

Comme elle l'a déjà indiqué à l'ensemble des élus municipaux, Madame le Maire indique que la commune ne dispose pas à ce jour de ces informations, qui seront transmises aux membres du conseil municipal, dès notification de ces éléments par la MEL.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY

